

SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES

Marché Public de services à procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES

1 rue de l'Hôtel Dieu

09190 SAINT-LIZIER

Téléphone : 05 64 37 19 41

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : le 12 novembre 2018 à 11h00

► **Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET ET CONSISTANCE DES SERVICES.....	3
ARTICLE 1 – OBJET	3
TITRE 2 – ORGANISATION DES SERVICES	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION	4
TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES.....	13
ARTICLE 3 – ORGANISATION.....	13
ARTICLE 4 – PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE L’ORGANISATION DES SERVICES.....	14
ARTICLE 5 – EXECUTION DE SERVICES	14
TITRE 4 – MATERIEL ROULANT	15
ARTICLE 6 – CONSISTANCE DU PARC DE VEHICULES A METTRE EN OEUVRE.....	15
ARTICLE 7 – EQUIPEMENT, AGREMENT ET ENTRETIEN DES VEHICULES.....	16
TITRE 5 – RAPPORTS AVEC LES USAGERS	18
ARTICLE 8 – ADMISSION DES USAGERS	18
ARTICLE 9 – TARIFS POUR LES USAGERS.....	18
ARTICLE 10 – DISCIPLINE	19
ARTICLE 11 – PERSONNEL DE CONDUITE.....	19
TITRE 6 – CONTROLES ET SANCTIONS	20
ARTICLE 12 – CONTROLES QUALITATIFS.....	20
ARTICLE 13 – PENALITES.....	20
ARTICLE 14 – NON – EXECUTION DU SERVICE.....	21

TITRE 1 – OBJET ET CONSISTANCE DES SERVICES

ARTICLE 1 – OBJET

Les services de transport faisant l'objet du présent cahier des charges sont des services de transport à la demande (TAD) avec une prise en charge et un retour au domicile des usagers. Ils n'ont pas d'itinéraire fixe et l'exploitant suivra pour chacun d'eux le trajet le plus court, compte tenu des réservations effectuées par les usagers.

Les services sont répartis en six lots correspondant à des secteurs géographiques et à des destinations différentes :

LOT 1 : SECTEUR BAS COUSERANS

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Prat-Bonrepaux

LOT 2 : SECTEUR CENTRE COUSERANS/SAINT-GIRONNAIS

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

LOT 3 : SECTEUR VOLVESTRE :

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Sainte-Croix-Volvestre

LOT 4 : SECTEUR SERONNAIS/VALLEE DU BAUP

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination La-Bastide-de-Sérou

LOT 5 : HAUT-COUSERANS

5.1. VALLEE DE MASSAT

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Massat

5.2. HAUT-SALAT

- Destination Saint-Girons/Saint-Lizier
- Destination Seix

LOT 6 : DESSERTTE ESTIVALE GUZET – ST-GIRONS

La zone de desserte comprend l'ensemble des communes constituant le périmètre de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées (CCCP) exceptées les communes de l'ancienne Communauté de communes du Castillonnais dont la desserte en TAD fait l'objet d'une convention d'exécution établie pour 8 ans et 8 mois à compter de janvier 2015.

Par une convention de délégation de compétences conclue avec la Région Occitanie, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées agit en tant qu'autorité organisatrice de second rang chargée de l'organisation du transport à la demande et de l'exécution du dit marché.

TITRE 2 – ORGANISATION DES SERVICES

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Les tableaux ci-après présentent pour chacun des lots :

- Les jours et horaires de fonctionnement :
 - Pour les services « Aller », sont indiqués les horaires d'arrivée au pôle (commune destination) ;
 - Pour les services « Retour », sont indiqués les horaires de départ du pôle ;
- Les communes desservies et les pôles de destination.

Les transporteurs devront organiser les circuits en conséquence afin de respecter les horaires indiqués.

L'ensemble des services du marché fonctionne toute l'année, soit 52 semaines, à l'exception des jours fériés, des dimanches et des lundis.

Les arrêts desservis au pôle Saint-Girons/Saint-Lizier sont communs à tous les lots, voici la liste :

- **Saint-Girons** : Ancienne Gare (Espace multimodal, Piscine, LP Bergès), Eglise Saint-Valier, Parc des Expositions (Foirail), LP Camel ; Place des Capots, Square Balagué ;
- **Saint-Lizier** : Centre hospitalier (CHAC), Chanteraine, Hector d'Ossun (EHPAD), Place de l'Eglise

LOT 1 – BAS COUSERANS

Communes desservies :

- Zone 1A : *Bagert, Barjac, Betchat, Caumont, Cazavet, Gajan, La-Bastide-du-Salat, Lacave, Lorp-Sentaraille, Mauvezin-de-Prat, Mercenac, Montgauch, Prat-Bonrepaux, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux*
- Zone 1B : *Montégut-en-Couserans, Moulis, Saint-Lizier*

Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

Toutes les communes sont desservies (zones 1A et 1B).

JOURS	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
Horaires d'arrivée	9h00 (2)	9h00 (2)	9h00 (2)	9h30
	15h00 (2)	13h30(2)	11h30 15h00 (2)	15h00 (2)
Horaires de départ	12h00	12h00	12h00	12h00
	17h30 (1a)(2)	17h30 (2)	17h30 (1a)(2)	17h30 (2)
	18h45 (1b)(2)	18h45 (1)(2)	18h45 (1b)(2)	

(1) Correspondance L104 vers ou en provenance de Foix (toute l'année)

(1a) Correspondance L104 en provenance de Foix (en période scolaire)

(1b) Correspondance L104 en provenance de Foix (pendant les vacances scolaires)

(2) Correspondance L952 vers ou en provenance de Toulouse/Boussens

Destination Prat-Bonrepaux

Seules les communes de la Zone 1A sont desservies.

	Arrêt : Halle
JOURS	Jeudi
Horaire d'arrivée	9h00
Horaire de départ	12h00

Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 8 places ou 2 véhicules de 4 places et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite

LOT 2 – CENTRE COUSERANS/SAINT-GIRONNAIS

Communes desservies :

Alos, Erp, Encourtiech, Eycheil, Lacourt, Rivèrenert, Saint-Girons

Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

Toutes les communes sont desservies.

JOURS	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
Horaires d'arrivée	9h30	9h30	9h30	9h30
	15h00 (2)	15h00 (2)	11h30 (1) 15h00 (2)	15h00 (2)
Horaires de départ	12h00	12h00	12h00	12h00
	17h30 (1a)(2)	17h30 (2)	17h30 (1a)(2)	17h30 (2)
	18h45 (1b)(2)	18h45 (1)(2)	18h45 (1b)(2)	

(1) Correspondance L104 vers ou en provenance de Foix (toute l'année)

(1a) Correspondance L104 en provenance de Foix (en période scolaire)

(1b) Correspondance L104 en provenance de Foix (pendant les vacances scolaires)

(2) Correspondance L952 vers ou en provenance de Toulouse/Boussens

**Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 8 places ou 2 véhicules de 4 places
et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite**

LOT 3 – VOLVESTRE

Communes desservies :

Bédaille, Cérizols, Contrazy, Fabas, Lasserre, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mérigon, Montardit, Montesquieu-Avantès, Montjoie-en-Couserans, Sainte-Croix-Volvestre, Tourtouse

Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

Toutes les communes sont desservies.

JOURS	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires d'arrivée	9h00 11h30 (1)	11h30 (1) 14h30 (2)	14h30 (2)	9h00 11h30 (1)	9h00 15h00 (2)
Horaires de départ	12h00 17h30 (1a)(2) 19h00 (1b)(2)	18h00 (2)	17h30 19h00	12h00 17h30 (1a)(2) 19h00 (1b)(2)	12h00 17h30 (2)

(1) Correspondance L104 vers ou en provenance de Foix (toute l'année)

(1a) Correspondance L104 en provenance de Foix (en période scolaire)

(1b) Correspondance L104 en provenance de Foix (pendant les vacances scolaires)

(2) Correspondance L952 vers ou en provenance de Toulouse/Boussens

Destination Sainte-Croix-Volvestre

Toutes les communes sont desservies.

	Arrêt : Place
JOURS	Mercredi
Horaire d'arrivée	10h00
Horaire de départ	12h00

Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 8 places ou 2 véhicules de 4 places et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite

LOT 4 – SERONAI/VALLEE DU BAUP

Communes desservies :

- Zone 4A : *Aigues-Juntes, Allières, Alzen, Cadarcet, Castelnau-Durban, Durban-sur-Arize, Esplas-de-Sérou, La Bastide-de-Sérou, Larbont, Montagagne, Montels, Montseron, Nescus, Sentenac-de-Sérou, Suzan*
- Zone 4B : *Clermont, Lescure, Rimont*

Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

Toutes les communes sont desservies (Zone 4A et Zone 4B).

JOURS	Mercredi	Vendredi	Samedi
Horaires d'arrivée	9h30 14h30	9h30	9h30 15h00 (1)
Horaires de Départ	12h00 18h00 (1)	12h00	12h00 18h00 (1)

(1) Correspondance L952 vers ou en provenance de Toulouse/Boussens

Destination La Bastide-de-Sérou

Seules les communes de la Zone 4A sont desservies.

	Arrêts : La Poste, Centre Médical	
JOURS	Mercredi	Jeudi
Horaires d'arrivée	11h30 (1) 12h30 (2) 14h00	10h00
Horaires de départ	18h15 (3)	12h30

(1) Correspondance L104 vers Foix et Saint-Girons (en période scolaire uniquement)

(2) Correspondance L104 vers Foix (en vacances scolaires uniquement)

(3) Correspondance L104 en provenance de Foix (toute l'année)

Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 6 places ou 2 véhicules de 4 places et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite

LOT 5 – HAUT-COUSERANS

Ce lot est composé de deux secteurs : la Vallée de Massat et le Haut-Salat. Dans une logique d'optimisation des dessertes, des horaires à destination de Saint-Girons/Saint-Lizier sont communs aux deux secteurs pour permettre l'utilisation d'un seul véhicule entre Kercabanac et Saint-Girons le cas échéant.

5.1. VALLEE DE MASSAT

Communes desservies :

- Zone 5A : *Biert, Bousсенac, Le Port, Massat*
- Zone 5B : *Aleu, Soulan*

Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

Toutes les communes sont desservies.

En période scolaire (hors vacances scolaires), le trajet retour depuis Saint-Girons se fait avec une correspondance à Kercabanac entre la ligne régulière L120 et le transport à la demande.

		Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
Horaires d'arrivée	Kercabanac		8h30 (4)		
	St-Girons/St-Lizier	9h30 14h30	9h30 (3) 15h00 (1)	15h00 (1)	9h30 15h00 (1)
Horaires de départ	St-Girons/St-Lizier	12h00 18h00 (1)	12h00 (3) 18h00 (1)	18h45 (2)	12h30 18h00 (1)
	Kercabanac		12h30 (4)		

- (1) Correspondance L952 (Toulouse/Boussens)
- (2) Correspondance L952 (Toulouse/Boussens) + L104 (Foix)
- (3) Service disponible pendant les vacances scolaires
- (4) Service disponible en période scolaire

Destination Massat

	Arrêts : Abribus, Place de l'Eglise			
	Mardi		Jeudi	
Horaires d'arrivée	9h30	5A	9h30 10h00	5A 5B
Horaires de départ	12h00	5A	12h00 12h30	5A 5B

Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 8 places ou 2 véhicules de 4 places et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite

5.2. HAUT-SALAT

Communes desservies :

- Zone 5C : *Aulus-les-Bains, Ercé, Oust*
- Zone 5D : *Couflens, Seix, Sentenac-d'Oust, Soueix-Rogalle*

Destination Saint-Girons/Saint-Lizier

Toutes les communes sont desservies.

JOURS	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
Horaires d'arrivée	9h30 (3) 14h30	9h30 (3) 15h00 (1)	15h00 (1)	9h30 15h00 (1)
Horaires de départ	12h00 18h00 (1)(3)	12h00 (3) 18h00 (1)	18h45 (2)	12h30 18h00 (1)

(1) Correspondance L952 (Toulouse/Boussens)

(2) Correspondance L952 (Toulouse/Boussens) + L104 (Foix)

(3) Service ouvert pendant les vacances scolaires en remplacement de la L120

Destination Seix/Oust

Arrêts	Oust : Pont, Camping-Stade Seix : Place de l'Allée, Maison médicale des 2 vallées				
JOURS	Mardi		Mercredi	Jeudi	
Horaires d'arrivée	9h00 10h00	5C 5D	14h30	9h00 10h00	5C 5D
Horaires de départ	11h00 12h00	5C 5D	17h30	11h00 12h00	5C 5D

Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 8 places ou 2 véhicules de 4 places et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite

LOT 6 – DESSERTE ESTIVALE GUZET – ST-GIRONS

Cette desserte en transport à la demande est à vocation touristique. Elle sera proposée durant la période estivale en juillet et août. Les arrêts et les heures de passage aux arrêts sont prédéfinis ci-après. Si aucun usager n'a réservé de transport à la demande entre Guzet et Seix, le transporteur est invité à emprunter le trajet le plus court par la vallée d'Ustou.

Le tarif appliqué est le même que pour le transport à la demande classique.

DIRECTION GUZET	MARDI JEUDI SAMEDI	
	Option 1	Option 2
ST-GIRONS Gare (1) (2)	09:25	09:25
ST-GIRONS Place des Capots	09:27	09:27
EYCHEIL Mairie	09:32	09:32
LACOURT Lavoir	09:37	09:37
SOULAN Kercabanac	09:47	09:47
SOUEIX-ROGALLE Arrêt de bus	09:51	09:51
VIC D'OUST Abribus	09:55	09:55
OUST Camping	09:58	09:58
SEIX Place	10:01	10:01
OUST Pont	10:06	10:06
ERCE Mairie	10:15	10:15
AULUS-LES-BAINS Camping	10:25	10:25
AULUS-LES-BAINS Pont	10:26	10:26
GUZET Prat-Mataou	10:45	10:45

(1) Correspondance avec L952 en provenance de Boussens (tous les jours)

(2) Correspondance avec L104 en provenance de Foix (sauf le samedi)

DIRECTION SAINT-GIRONS	MARDI JEUDI SAMEDI	
	Option 1	Option 2
GUZET Prat-Mataou	15:15	18:00
AULUS-LES-BAINS Pont	15:34	18:19
AULUS-LES-BAINS Camping	15:35	18:20
ERCE Mairie	15:45	18:30
OUST Pont	15:54	18:39
OUST Camping	15:57	18:42
SEIX Place	16:00	18:45
VIC D'OUST Atribus	16:03	18:48
SOUEIX-ROGALLE Arrêt de bus	16:07	18:52
SOULAN Kercabanac	16:11	18:56
LACOURT Lavoir	16:21	19:06
EYCHEIL Mairie	16:26	19:11
ST-GIRONS Place des Capots	16:31	19:16
ST-GIRONS Gare	16:33 (3) (4)	19:18 (5)

(3) Correspondance avec L952 vers Boussens (sauf le samedi)

(4) Correspondance avec L104 vers Foix (sauf le samedi)

(5) Correspondance avec L952 vers Boussens (tous les jours)

**Moyens de transport préconisés par LOT : 1 véhicule de 8 places ou 1 minibus de 20 places
et un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite**

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Les services fonctionnent si au moins une réservation a été effectuée auprès de la Centrale de réservation qui se trouve à l'adresse suivante :

Espace Multimodal (ancienne gare)
Avenue Aristide Bergès
09200 Saint-Girons
Téléphone : 05 34 14 01 72

Le fonctionnement de la Centrale de réservation est susceptible d'évoluer. A ce jour, seule la réservation par téléphone est possible au plus tard la veille du jour de circulation du service de 14h00 à 17h00.

La Centrale de réservation a pour fonction principale d'enregistrer les réservations des usagers et de les transmettre à chacun des exploitants au plus tard la veille du jour de circulation du service sous forme d'une feuille de route.

La feuille de route est transmise par mail ou en main propre à 17h30 au plus tard afin de déclencher le service du lendemain.

Lot/Secteur : XX							
Mission 3204				KM :			
Client	Recette	Téléphone	Départ	De ...	Vers ...	Arrivée	Remarques
NOM Prénom	3,00 €	06 78 XX XX XX	12:00	Saint-Girons – Place des Capots	Adresse d'un gîte (visiteur)	12:45*	Indications éventuelles
NOM Prénom	2,50 €	05 61 XX XX XX	12:00	Saint-Girons – Place des Capots	Adresse du domicile (résidente)	12:45*
NOM Prénom	2.50 €	05 61 XX XX XX	12:00	Saint-Girons – Square Balagué	Adresse du domicile (résident)	12:45*

* Horaire adapté en fonction de chaque mission et des personnes à prendre en charge

La feuille de route comprend :

- ✧ Le / les noms des usagers par service et leurs coordonnées,
- ✧ Le / les lieux de prise en charge (domicile) de ces usagers par service.

Dans le cas de sous-traitance des services, l'exploitant principal est chargé de transmettre les feuilles de route à son sous-traitant.

Chaque fin de mois, l'exploitant renvoie la feuille récapitulative mensuelle ainsi que les souches des billets de transports délivrées. Il reporte pour chacun des services validant les noms et les lieux de prise en charge des usagers, la recette perçue, le kilométrage réalisé, la catégorie de véhicule utilisé et le montant dû, l'ensemble est adressé avec une facture à la CCCP (la facture doit comporter la date du service, l'itinéraire, les kilomètres parcourus, le tarif kilométrique, le coût en charge, les sommes perçues, le montant dû par la CCCP).

L'exploitant est tenu de se déplacer même s'il n'y a qu'une réservation et d'offrir un service de qualité, en respectant les horaires.

Les exploitants disposent de 4 documents fournis par l'Organisateur :

- ✓ Des carnets de titre de transport,
- ✓ Des dépliant d'information sur les services,
- ✓ Des feuilles de route de chaque service,
- ✓ Des feuilles récapitulatives mensuelles.

L'exploitant doit remettre à tout usager un titre de transport (billet).

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Le présent Cahier précise les conditions d'exécution (article 5) de ces services.

L'organisateur et l'exploitant manifestent clairement leur volonté de proposer des services de qualité aux particuliers et conviennent que leurs relations contractuelles reposeront sur 3 principes directeurs :

- Optimisation de la gestion économique de l'ensemble des services de transports à la demande ;
- Adéquation permanente de l'offre aux besoins des usagers notamment les enfants et les personnes à mobilité réduite ;
- Garantie de la sécurité et du confort des usagers.

La création ou la modification des services de transport à la demande intervient par décision de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées après concertation avec l'exploitant.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE SERVICES

1 – Obligations de l'entreprise

L'exploitant doit effectuer les services dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté et de sécurité.

Le transporteur est tenu d'assurer la continuité des services quelles que soient les circonstances sauf cas de force majeure :

- D'intempéries exceptionnelles dans le but d'assurer la sécurité des usagers et de son personnel,
- D'interdiction de circuler, sans nécessairement annuler la course mais en adaptant cette dernière dans la mesure du possible.

En dehors de ces cas, il supporte toutes les dépenses engagées par la CCCP pour assurer provisoirement les services en ses lieux et places.

En cas d'incidents de véhicule ou d'intempéries exceptionnelles ne permettant pas au transporteur d'achever un circuit commencé, il doit par tous les moyens faire appel à un autre véhicule et, soit

amener les usagers jusqu'à la fin du circuit, soit les ramener à leur domicile, à la mairie ou à la gendarmerie du lieu de domicile et s'assurer en tous les cas de leur reprise en charge.

Lorsqu'à la suite d'un événement imprévisible (route barrée, accident...), le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour réaliser le service.

En cas d'annulation d'une course par l'utilisateur avant le début de la mission, le transporteur est tenu de prendre en compte l'annulation dès lors qu'il a été prévenu soit par la centrale de réservation soit par l'utilisateur lui-même au moins deux heures avant le départ prévu.

Dans l'hypothèse où un service ne peut être exécuté ou ne peut l'être qu'avec une modification importante de ses caractéristiques (retard de plus de 20 minutes, arrêts non desservis...) ainsi qu'en cas de tout incident ou accident ayant pu mettre en cause la sécurité, l'exploitant est tenu d'informer l'organisateur dans les plus brefs délais suivant la connaissance de l'incident.

2 – Modifications mineures des services

Les modifications demandées par l'organisateur qui ne modifient pas l'objet du présent marché, seront contractuellement considérées comme mineures et feront l'objet d'une notification par ordre de service de l'organisateur.

3- Autres modifications des services

Le marché pourra faire l'objet d'une révision si, dans le cadre du schéma régional des transports, l'autorité organisatrice modifie l'organisation horaires des lignes régulières ayant pour effet une discontinuité de service remettant en cause tout ou partie de l'organisation et de l'exploitation du TAD tel que définit préalablement à la modification. Les horaires des lignes régulières modifiés par le Conseil Régional avant ou pendant l'exécution du marché pourront conduire au changement de certains horaires de TAD afin de permettre l'intermodalité. Ces modifications seront, dans la mesure du possible, anticipées afin d'établir les changements d'horaires du TAD et d'avertir le transporteur en amont.

D'autre part, une révision des horaires pourra intervenir dans le cadre de la reconduction du marché pour une nouvelle année. Cette révision ne sera pas de nature à modifier la consistance du marché mais à certains horaires pourront évoluer dans le cas d'une fréquentation faible voire nulle.

TITRE 4 – MATERIEL ROULANT

ARTICLE 6 – CONSISTANCE DU PARC DE VEHICULES A METTRE EN OEUVRE

1. Le parc de véhicules à mettre en œuvre doit être varié pour pouvoir adapter les véhicules aux personnes à transporter (véhicule particulier, minibus, minicar ou car avec une adaptation pour les personnes à mobilité réduite).

Le transporteur doit fournir les documents nécessaires à la vérification de l'âge du véhicule et sa capacité (carte violette ou carte grise). Les véhicules de remplacement autres que ceux définis ci-dessus ne doivent être utilisés que de manière occasionnelle, pour une durée maximale de 2 jours consécutifs, sauf cas de panne, entretien normal, contrôle, passage au Service des Mines.

2. Pour des motifs de sécurité et de confort, l'âge des véhicules mis en service est impérativement limité à :

- ✓ 10 ans pour une capacité égale ou inférieure à 9 places,
- ✓ 20 ans pour une capacité supérieure à 9 places.

Le 1^{er} janvier de l'année de première mise en circulation constitue le point de départ de l'âge du matériel. Seul le véhicule déclaré lors de l'agrément du marché est autorisé à assurer le transport sous réserve du respect de la limite d'âge.

Le transporteur joint impérativement au marché :

- Le certificat de capacité de transporteur public de personnes (ou carte d'artisan taxi) ;
- La copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) ;
- La copie de l'attestation d'assurance du véhicule ;
- La copie du permis de conduire de chaque chauffeur appelé à conduire le véhicule.

3. Dans le cas où le transporteur serait amené à changer de véhicule, de manière définitive ou temporaire, il doit prévoir un véhicule d'une capacité identique répondant aux mêmes normes de sécurité et de confort, d'un âge au plus égal à celui précédemment affecté au dit service. Tout changement définitif de véhicule doit être autorisé par la CCCP. Les photocopies des cartes grise et violette du nouveau véhicule seront annexées au marché.

ARTICLE 7 – EQUIPEMENT, AGREMENT ET ENTRETIEN DES VEHICULES

1. L'exploitant devra respecter les dispositions édictées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, y compris en matière de confort et de signalisation des véhicules.

2. Le transporteur disposera, derrière et devant le pare-brise du véhicule de façon visible, d'un panneau sur lequel figurera le nom du service, les horaires de réservations et le numéro de téléphone du service.

3. Le transporteur est tenu de présenter à l'organisateur un document attestant que l'ensemble des véhicules (y compris les véhicules de réserve) affectés aux services faisant l'objet du marché ont été contrôlés par le Service des Mines. La copie du procès verbal de visite technique remis par ce service doit être adressée de manière systématique à l'organisateur dans les 15 jours suivant ce contrôle.

4. Chaque véhicule utilisé a la capacité requise pour l'exploitation du service auquel il est affecté. L'exploitant veille à la propreté extérieure et intérieure des véhicules. L'entreprise s'engage à assurer le bon entretien et, si nécessaire, le renouvellement des biens utiles à l'exécution des services. Elle a l'entière responsabilité du bon état des installations et du matériel s'y rapportant.

Si du fait du transport, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état du matériel, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées propose aux autorités compétentes en matière de police, de prendre immédiatement, aux frais et risques du transporteur, les mesures nécessaires, pour prévenir tout danger.

TITRE 5 – RAPPORTS AVEC LES USAGERS

Dans l'objectif d'améliorer et de dynamiser le transport à la demande, la CCCP envisage de diversifier ses actions de communication par :

- La création d'une identité visuelle déclinable sur les fiches horaires, aux arrêts de TAD et sur les véhicules avec une livrée
- Des actions de promotion du TAD sur l'ensemble du territoire auprès des associations, des entreprises, les offices de tourisme notamment.

ARTICLE 8 – ADMISSION DES USAGERS

1. Toutes les personnes transportées seront en possession d'un titre de transport délivré par le transporteur. Ce titre de transport donne accès à tous les services offerts par le transport à la demande.

La Communauté de communes Couserans-Pyrénées édictera et remettra à chaque transporteur, un carnet de transport. Ce carnet devra être rempli par le transporteur et les souches jointes aux feuilles de routes mensuelles remises à la fin du mois (une souche sera conservée par le transporteur).

2. Le transport à la demande est un service proposé à la population résidente en Couserans comme aux visiteurs. Seules des dessertes à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes sont proposées, aucun trajet ne sera effectué hors de ce périmètre.

Une évolution de ces trajets pourra faire l'objet d'études futures et d'un nouveau marché le cas échéant pour les secteurs concernés.

ARTICLE 9 – TARIFS POUR LES USAGERS

Une tarification unique est mise en place quelque soit la zone géographique desservie et le service concerné :

- Tarif simple (aller ou retour) : 3 €
- Tarif Aller et Retour : 5 €

Des tarifs préférentiels sont pratiqués pour certains usagers :

- Pour les moins de 18 ans, un demi-tarif est appliqué sur présentation d'une pièce d'identité. De 11 à 18 ans, une autorisation parentale écrite lui permettant de voyager seul devra être fournie au chauffeur. Enfin, les moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte durant leur trajet.
- Pour les détenteurs de la Carte Solidarité délivrée par le Conseil Départemental de l'Ariège, la gratuité s'applique.

La tarification peut être modifiée par l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE

Les règles de discipline que doivent respecter les usagers transportés sur les services organisés par la CCCP, sont fixées par le règlement d'exploitation des transports publics comme par exemple :

- Utiliser des titres de circulation aux tarifs normaux ou réduits, ou des titres de gratuité, dans des conditions autres que celles de leur utilisation régulière et normale.
- Ne pas souiller ou détériorer le matériel roulant ou les éléments d'information placés par l'exploitant dans les voitures et aux arrêts.
- Ne pas perturber le chauffeur et par conséquent la sécurité de tous à bord du véhicule.
- Ne pas troubler la tranquillité des voyageurs par des gestes inconvenants ou l'utilisation d'appareils sonores
- Ne pas fumer dans les véhicules.
- Pour un trajet « aller », se préparer au passage du transport à son domicile 30 à 45 minutes avant l'heure d'arrivée au pôle afin de ne pas retarder le service et les autres usagers.
- Pour un trajet « retour », se tenir prêt à l'arrêt et à l'heure indiqués au pôle pour le trajet retour.

ARTICLE 11 – PERSONNEL DE CONDUITE

L'exploitant est tenu de respecter la réglementation sociale concernant le personnel salarié. Les personnes employées en qualité de conducteur salarié ou non salarié sont par ailleurs soumises aux obligations découlant :

- Du Code de la route :
 - Permis de conduire
 - Visites médicales
- Du Code du travail :
 - Durée de conduite
 - Période de repos

En ce qui concerne la partie relationnelle, il est primordial que le chauffeur ait une hygiène correcte et qu'il soit courtois avec les usagers afin d'assurer la bonne image du TAD, de la CCCP et de l'exploitant.

TITRE 6 – CONTROLES ET SANCTIONS

ARTICLE 12 – CONTROLES QUALITATIFS

L'organisateur peut effectuer à tout moment à bord des véhicules les contrôles qu'il juge utiles en vue de s'assurer du respect de l'ensemble des clauses techniques du présent marché, nonobstant les autres contrôles qui peuvent être effectués par les services de l'Etat sur le respect par l'entreprise des différentes réglementations régissant le domaine des transports publics de voyageurs.

Ils portent particulièrement sur les éléments suivants :

1 – La mise en œuvre des services :

- ✓ La réalisation par l'entreprise du contrôle des billets des usagers (possession d'un billet de transport),
- ✓ La mise en œuvre des véhicules prévus,
- ✓ L'état d'entretien et de propreté des véhicules,
- ✓ Le respect des horaires, des points d'arrêt et des itinéraires.

2 – Les dispositions mises en œuvre par l'entreprise en cas d'incident :

- ✓ Le délai d'information de l'organisateur en cas de panne, et le délai de substitution par un véhicule de remplacement,
- ✓ Les conditions d'admission des usagers, et en particulier vis-à-vis de la fraude.

Le représentant de l'organisateur est transporté gratuitement au titre du contrôle. Si le contrôle révèle des irrégularités dans l'exécution du service, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées applique les pénalités contractuelles. En cas d'insuffisance d'entretien et/ou de défauts constatés du matériel, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées met le transporteur en demeure d'y remédier. Si ce dernier conteste la mise en demeure, la CCCP se réserve le droit de faire procéder, aux frais du transporteur, par un expert au contrôle du matériel et d'y remédier dans le délai fixé par l'expert.

ARTICLE 13 – PENALITES

En cas de non-respect des conditions d'exécution des services, les pénalités appliquées par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées sont égales à 5% du montant de la facture mensuelle adressée à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

ARTICLE 14 – NON – EXECUTION DU SERVICE

Lorsque la non-exécution du service résulte du fait du transporteur, le circuit ne sera pas payé et celui-ci devra une indemnité égale à 100% du montant de la course qu'il aurait dû effectuer. Cette indemnisation pourra être prélevée sur les sommes dues au transporteur.

Fait à, le.....

Le Représentant de l'Entreprise,⁽¹⁾

Le Président de la Communauté de
Communes Couserans-Pyrénées

⁽¹⁾ Inscrire la mention « Lu et Approuvé »